NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr. LIMITÉE
A/AC.105/L.214/Add.4
9 juin 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE
Quarantième session
2-13 juin 1997

PROJET DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA QUARANTIÈME SESSION

Amendements aux parties du projet de rapport figurant dans les documents A/AC.105/L.214/Add.1 à 3)

Amendements à apporter au document A/AC.105/L.214/Add.1

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique

1. Insérer le nouveau paragraphe 53 *bis* :

53 *bis*. Le Comité a noté que les États-Unis d'Amérique ont conformément au Principe 4 des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace informé le Secrétaire général sur la façon dont les États pourraient obtenir les résultats de l'évaluation de sûreté effectuée en relation avec l'engin spatial Cassini dont le lancement est prévu en octobre 1997 et qui transporterait une source d'énergie nucléaire à son bord (A/AC.105/677).

Modifications à apporter au document A/AC.105/L.214/Add.2

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-sixième session

2. Supprimer la deuxième phrase du paragraphe 11 commençant par les mots "à ce propos" et insérer la phrase suivante:

On a indiqué que, si le document de travail présenté par l'Allemagne n'était pas adopté, ce qui aurait pour

résultat la conclusion ou la suspension des débats sur l'orbite des satellites géostationnaires, cette question ne devrait être maintenue à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique que si les délégations souhaitant poursuivre les discussions sur ce sujet présentaient un plan de travail détaillé, précisant des objectifs spécifiques et réalisables comme cela avait été le cas pour le point sur les débris spatiaux au sein du Sous-Comité scientifique et technique.

3. Insérer la phrase ci-après à la fin du paragraphe 12 :

Ces délégations ont estimé qu'il fallait procéder à d'autres discussions au sein du Sous-Comité juridique sur la question de l'orbite géostationnaire et que celles-ci pourraient se poursuivre sur la base des documents de travail A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1 et A/AC.105/C.2/L.205, dont le Sous-Comité avait été saisi.

4. Insérer le nouveau paragraphe 12 *bis :*

12 *bis.* Après des consultations officieuses approfondies, la délégation de l'Allemagne a fait savoir au Comité : a) que ces consultations, bien que tenues dans une atmosphère constructive, n'avaient pas donné un résultat décisif permettant à ce projet de résolution d'être communiqué à l'Assemblée générale pour adoption et par la suite à la Conférence mondiale des radiocommunications de l'OIT qui se tiendra en septembre-octobre-1997; b) que des divergences persistaient sur trois points, à savoir : i) le statut de l'orbite des satellites géostationnaires vis-à-vis de l'espace extra-atmosphérique et du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe de l'Assemblée générale du 19 décembre 1966); ii) le caractère de l'UIT et ses relations avec le Comité; et iii) le rôle futur du thème de l'orbite des satellites géostationnaires dans les ordres du jour du Comité et de son Sous-Comité juridique; et c) que, par conséquent, la délégation de l'Allemagne avait le regret de retirer son document de travail.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle

5. Au paragraphe 28, après les mots "les effets des radiations sur les êtres humains" et avant les mots "ainsi que par des applications", insérer les termes suivants :

"pompes à essence robotisées automatisées, réflecteurs de force destinés à aider les aveugles à utiliser la souris d'un ordinateur, systèmes de nettoyage d'installations pour déchets radioactifs".

F. Questions diverses

6. Insérer un nouveau sous-titre sous “F. Questions diverses” et le nouveau paragraphe 41 *bis* ci-après :

5. Éventuel examen de nouveaux projets d’activités spatiales

41 *bis*. Le Comité a noté que l’Assemblée générale, au paragraphe 39 de sa résolution 51/123, avait prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à cette résolution, d’envisager selon qu’il conviendra de nouveaux projets d’activités spatiales et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l’avenir. Le Comité est convenu qu’à partir de sa trente-cinquième session, en 1998, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait délibérer sur les sujets ou programmes qu’il pourrait être envisagé d’entreprendre sous l’égide de l’ONU, à condition que cela n’interfère pas avec la planification et les préparatifs de la Conférence UNISPACE III.

Modifications à apporter au document A/AC.105/L.214/Add.3

E. Rapport du Comité préparatoire de la Conférence UNISPACE III

7. Insérer le nouveau paragraphe 15 *bis* :

15 *bis*. Le Comité a recommandé que le Secrétariat prenne des mesures pour encourager la participation de fonctionnaires de niveau élevé, de scientifiques et d’experts éminents, en particulier des pays en développement, qui pourraient tirer profit de l’utilisation des techniques spatiales dans leurs programmes de développement économique et social.

8. Insérer le nouveau paragraphe 15 *ter* :

1 5 *t e r* .

Le Comité a noté que dans sa déclaration, le Directeur du Bureau des affaires spatiales avait invité les États Membres, les agences spatiales et les organisations nationales et internationales compétentes à envisager d’apporter leur appui aux préparatifs de la Conférence UNISPACE III en détachant des experts à différents niveaux auprès du Bureau des affaires spatiales, en patronnant des ateliers portant sur les manifestations supplémentaires de la Conférence, ainsi que par d’autres contributions volontaires.